



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale  
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)  
J0K 1C0  
☎ (450) 755-4782  
☎ (450) 755-4784  
✉ info@saintambroise.ca

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité :

- ✓ QUE le règlement 700-2015 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 octobre 2015, entrera en vigueur le 5 janvier 2016, soit 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports (*L.R.Q., c.C-24.2, art. 626*).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2015.**

Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10<sup>e</sup> jour de décembre 2015, entre 12 h et 16 h.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour de décembre 2015.*

Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim